



N° 065-2018

**ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE FRUGES**

M. Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le code rural,

Considérant que l'épreuve sportive du Rallye des 7 Vallées d'Artois, entraîne l'emprunt de chemins ruraux et communaux sur le territoire de Fruges par des véhicules de compétition,

Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité du public et des participants à cette épreuve sportive, mais aussi de prévenir de tout accident,

ARRETE

Article 1 :

La pratique de la chasse sera strictement interdite toute la journée, le

DIMANCHE 04 NOVEMBRE 2018

Sur une largeur de 150 mètres, De part et d'autre des voiries empruntées par l'épreuve sportive sur le territoire de Fruges.

Article 2 :

Les responsables de chasse du territoire de Fruges sont expressément tenus d'en aviser les membres de leurs associations.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du Pas de Calais,
Messieurs les responsables de Chasse sur le territoire de Fruges,
Le service de la Police Municipale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur Le Maire de Fruges,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,
Monsieur le Président de la Fédération de Chasse du Pas de Calais,
Messieurs les responsables de Chasse sur le territoire de Fruges,
Le service de la Police Municipale de Fruges,

Fait à Fruges, le 19 octobre 2018



Le Maire

Jean-Marie LUBRET